

- **Département des Pyrénées-Orientales**

Commune de Corneilla del Vercol

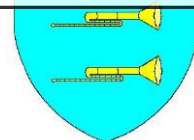
N° organisateur : 066ORG0025

Envoyé en préfecture le 07/02/2020

Reçu en préfecture le 10/02/2020

Affiché le

ID : 066-216600593-20200128-DEL0120203-DE



MAISON DE LA JEUNESSE

REGLEMENT INTERIEUR

2019/2020



ET DES LOISIRS

Maison de la Jeunesse et des Loisirs

4, allée Paul Claudel, 66200 Corneilla del Vercol

Tél : 04.68.22.73.37 / 04.68.22.32.02 / 06.84.82.62.82 Fax : 04.68.39.45.83

Email: mjl.corneilla@orange.fr

Ce règlement intérieur est consultable sur le site de la mairie et par voie d'affichage public à l'accueil de la Maison de la Jeunesse et des Loisirs

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28.01.2020

INTRODUCTION

La Maison de la Jeunesse et des Loisirs de Corneilla-Del-Vercol, située au 04 allée Paul Claudel, est une structure de gestion communale, dont le responsable légal est Monsieur Marcel AMOUROUX, maire de CORNEILLA DEL VERCOL. La commune de CORNEILLA DEL VERCOL a souscrit une assurance en responsabilité civile auprès de la compagnie GROUPAMA MEDITERRANEE.

La MJL a pour vocation l'accueil du public de 3 à 18 ans lors des temps périscolaires et extrascolaires (Accueils de Loisirs Sans Hébergement).

L'encadrement est assuré par du personnel qualifié en matière d'animation et d'éducation.

Les parents peuvent être consultés par l'intermédiaire d'un comité de consultation.

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ACCUEIL DES USAGERS

- Accueil de Loisirs maternel-primaire-adolescents et Restaurant Scolaire

Au niveau de l'accueil de loisirs, les habilitations de la Protection maternelle et infantile (PMI) et de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) limitent la capacité d'accueil réglementaire.

Les normes d'encadrement imposent la présence d'un animateur pour 8 enfants d'âge maternel, et un animateur pour 12 enfants d'âge primaire ou adolescents durant les vacances, et le samedi. Ces chiffres passent à 10 pour le secteur maternel et à 14 pour le secteur primaire durant les temps périscolaires.

Seront accueillis, en priorité, les enfants et les adolescents en fonction du nombre de places disponibles. Cette priorité s'exercera jusqu'à 10 jours avant pour le mercredi en période scolaire, jusqu'à 10 jours avant le **début** de chaque période de vacances scolaires et dans l'ordre suivant :

- 1- Les enfants résidant à Corneilla-Del-Vercol,
- 2- Les enfants scolarisés à Corneilla-Del-Vercol,
- 3- Les enfants et adolescents des autres communes, **sous réserve de places disponibles**, 10 jours maximum avant le début de chaque période de vacances.

Durant les vacances, 20 enfants maximum résidant à THEZA seront prioritaires au même titre que ceux de CORNEILLA (sous réserve de la signature de la convention de financement entre les deux communes), cette priorité ne s'exercera que durant les vacances sauf périodes intercommunales, et jamais les mercredis de la période scolaire.

Les enfants en situation de handicap seront accueillis sous réserve et dans tous les cas après concertation avec la famille de l'enfant, l'équipe éducative, l'équipe d'animation et la municipalité.

Pour les maternels, les enfants seront accueillis dès lors qu'ils sont scolarisés.

Tous les enfants qui auront 11 ans au cours de l'année civile peuvent être admis à leur demande au point jeune à compter du 1^{er} juillet de l'année en cours.

ARTICLE 2 : TARIFS (voir en annexe)

ARTICLE 3 : QUOTIENT FAMILIAL

Le Quotient Familial retenu est celui qui est déterminé lors de l'inscription, et revue systématiquement au 1^{er} janvier de chaque année.

Toute modification de la situation familiale en cours devra être signalée au responsable de la structure.
Dans certains cas la participation financière de la famille pourra être révisée sur des bases identiques à celles appliquées pour le versement des prestations familiales (séparation, chômage, naissance, reprise de vie commune ou d'activité...).

ARTICLE 4 : INSCRIPTIONS.

1 - Les inscriptions sont prises en compte auprès du secrétariat de la Maison de la Jeunesse et des Loisirs, situé :

- Pour les ALSH maternel et primaire au 03, mail de l'Aspre à Corneilla Del Vercol (04.68.81.10.23). Les permanences ont lieu tous les mardis et jeudis de 17h00 à 19h00.
- Pour les ALSH adolescent (Point-Jeunes) au 4, allée Paul Claudel, 66200 Corneilla-del-Vercol (04.68.22.73.37). Les permanences sont proposées du lundi au vendredi de 14h00 à 18h30 toute l'année, et le samedi de 14h00 à 18h00 en périodes scolaires.

L'inscription entraîne une facturation.

En dehors des horaires d'ouverture ou en cas d'absence, vous pouvez également déposer les documents (dossiers, coupons individuels d'inscription) dans la boîte aux lettres mise à disposition (derrière l'agence postale communale) ou les envoyer par email (alsh-cdv@orange.fr).

2 - Les enfants seront accueillis dans l'établissement si les dossiers sont complets.

Chaque dossier est composé des documents suivants :

- La fiche d'inscription avec numéro d'allocataire CAF, sachant que pour les non-allocataires la famille doit fournir la déclaration de ressources (N-2),
- La fiche sanitaire intégralement remplie,
- Les copies du carnet de vaccinations,
- L'attestation d'assurance de l'année scolaire engagée.

Tout changement de situation (adresse, téléphone, situation familiale, lieu de travail, jugement du Juge aux Affaires Familiales en cas de garde alternée et/ou situation délicate) devra être signalé.

Le dossier est valable du 01 septembre au 31 août de l'année suivante, et du 1er juillet au 31 août de l'année suivante pour les enfants qui auront 11 ans au cours de l'année civile et qui souhaitent intégrer le Point Jeunes pour la période estivale.

3 - Une autorisation pour soins urgents sera demandée aux parents afin que le responsable de l'accueil de Loisirs puisse prendre toutes les mesures nécessaires pour apporter à l'enfant/adolescent les soins dont il aurait besoin durant sa présence dans l'établissement (appel au Centre Médical le plus proche, au SAMU de PERPIGNAN, ou le centre de pompiers le plus proche).

4 - L'enfant ne peut être accueilli qu'à condition que les vaccinations obligatoires soient effectuées dans les délais légaux.

5 - Pour que les inscriptions soient prises en compte, vous devez les notifier par écrit (coupon individuel d'inscription), et respecter les délais suivants :

- **Accueil de Loisirs extrascolaire et les mercredis périscolaires (repas et activités) :**
 - Jusqu'au jeudi avant 18h de la semaine N-2.
- **Accueil de Loisirs périscolaire (accueils du soir) :**
 - Avant le début de chaque période. La participation des enfants reste obligatoire après **l'inscription trimestrielle**, et non modifiable sauf cas de force majeure.
- **Restaurant Scolaire (repas) :**
 - Jusqu'au jeudi avant 18h de la semaine N-2.

Le choix de l'abonnement, forfait ou ticket, ne peut être modulé à convenance. Les possibilités de changement pourront se faire comme suit :

- 1^{ère} période d'engagement : de septembre à décembre
- 2^{ème} période d'engagement : de janvier à juillet

L'ACCES AU RESTAURANT EST RESERVE AUX ENFANTS INSCRITS DONT LES PARENTS ONT ACQUITTE DANS LES CONDITIONS CI-DESSUS DEFINIES LEUR PARTICIPATION MENSUELLE

- **Accueil de Loisirs adolescent (Point-Jeunes) :**

- Les délais d'inscription sont déterminés en fonction de la nature de l'activité ou du prestataire sollicité.

6 - Les absences

Pour une bonne organisation du service, il est obligatoire d'en informer l'accueil le plus tôt possible, sachant que :

- si la famille justifie l'absence (certificat médical de l'enfant), uniquement le repas sera facturé.
- si pas de justificatif, la réservation sera facturée.

ARTICLE 5 : MODALITES DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES.

La participation demandée à la famille **est en fonction des revenus du foyer et de sa composition.**

Elle est calculée dès le premier jour de fréquentation, et revue annuellement en janvier ou lors d'une modification de contrat ou d'un changement de situation donnant lieu à variation des ressources prises en compte (enfant supplémentaire, séparation, reprise de vie commune,...).

Les ressources prises en compte

Ce sont les **ressources applicables pour l'octroi des prestations familiales**, à savoir celles relatives à l'année (n-2) et déterminées de la façon suivante :

- **Cumul des ressources nettes** telles que déclarées perçues par l'allocataire, son conjoint, concubin ou pacsé au cours de l'année de référence : revenus d'activité professionnelle et assimilés, pensions, retraites, rentes et autres revenus imposables ainsi que les heures supplémentaires et les indemnités journalières d'accident du travail et de maladie professionnelle.
- **Prise en compte des abattements/neutralisations sociaux en fonction de la situation des personnes** (chômage indemnisé ou non, affection de longue durée, bénéficiaire du Rsa, etc.).
- **Déduction des pensions alimentaires versées**, mais les frais réels et les abattements fiscaux ne sont pas déduits.

Les justificatifs de ressources :

- Pour les **familles allocataires de la Caf 66 : consultation du service Cafpro**, via le site Internet www.caf.fr mis à jour en temps réel en fonction de l'évolution des situations familiales ou professionnelles portées à la connaissance des services de la Caf.

- Pour les **foyers non allocataires de la Caf 66 : détermination d et effectué à partir de l'avis d'imposition**, soit, pour l'année les revenus à considérer sont ceux perçus au titre de l'année N-2. Les familles doivent informer l'accueil de loisirs des éventuels changements de situation.

ARTICLE 6 : PAIEMENT DES REDEVANCES

Pour l'Accueil de Loisirs Maternel, Primaire et Adolescent et le Restaurant Scolaire une facture, reprenant l'ensemble des prestations, sera envoyée aux familles. La facturation se fera à terme échu. Le règlement se fera soit par prélèvement automatique, soit directement auprès du régisseur communal (espèces, chèques, cartes bancaires, virement) lors des permanences prévues au 03, mail de l'Aspre à Corneilla Del Vercol tous les mardis et jeudis de 17h00 à 19h00. Pour les familles qui souhaitent régler en chèques vacances ou CESU, le paiement se fera en Mairie contre récépissé, avant facturation le dernier jour du mois concerné. Seule la différence fera l'objet d'une facturation.

ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT

- **Accueil de Loisirs maternel-primaire-adolescents**

L'inscription est un engagement, qui déclenche une facture. La prestation est due même en cas d'absence. Cependant une réduction est possible si l'établissement est prévenu au plus tard le vendredi de la semaine N-2, ou dans certains cas exceptionnel, sur présentation d'un justificatif.

Pour les demandes de réduction voir en mairie.

- **Restaurant Scolaire**

Les parents pourront obtenir un remboursement partiel auprès de la mairie sous certaines conditions cependant le remboursement ne s'effectuera qu'à partir du 6^{ème} jour scolaire d'absence.

Pour les remboursements voir les modalités en mairie.

ARTICLE 8 : LES IMPAYES

En cas de retard de paiement, les enfants ne seront pas prioritaires si le nombre de places est limité.

En cas de non-paiement, les familles concernées ne sont plus accueillies jusqu'à la régularisation de leurs situations.

ARTICLE 9 : FREQUENTATION

La Maison de la Jeunesse et des Loisirs accueille les enfants et les jeunes toute l'année sauf les deux dernières semaines du mois d'août, et la deuxième semaine des vacances de Noël.

- **Accueil de Loisirs Maternel et Primaire :**

- **En extrascolaire,**

Les vacances d'Hiver, Printemps, Eté, Toussaint, Noël :

- Journée de 7h30 à 18h30,
- ½ journée sans repas de 7h30 à 12h00 ou de 14h00 à 18h30,
- ½ journée avec repas de 7h30 à 14h00 ou de 12h00 à 18h30.

▪ **En périscolaire,**

Les lundis, mardis, jeudis, et vendredis :

- Secteur Maternel de 7h30 à 8h30, de 16h25 à 18h30 et durant 1 heure de 11h55 à 13h55 pour les enfants qui mangent à la cantine (périscolaire = hors temps de repas).
- Secteur Primaire de 7h30 à 8h30, de 16h30 à 18h30 et durant 1 heure de 12h00 à 14h00 pour les enfants qui mangent à la cantine (périscolaire = hors temps de repas).

Les mercredis :

- Journée de 7h30 à 18h30,
- ½ journée sans repas de 7h30 à 12h00 ou de 14h00 à 18h30,
- ½ journée avec repas de 7h30 à 14h00 ou de 12h00 à 18h30.

Aucun enfant ne sera accepté avant 7h30, et la MJL décline toute responsabilité en cas d'accident survenu avant cet horaire, dans le cas où un enfant serait laissé aux portes de l'établissement.

Les enfants sont pris en charge par le personnel d'animation jusqu'à ce qu'ils soient confiés aux enseignants à 8h30 à l'école.

La mise en place d'activités périscolaires les lundis, mardis, jeudis, et vendredis de 16h30 à 18h30, et le mercredi doit permettre aux enfants de pratiquer une ou plusieurs activités.

Les parents pourront récupérer leur(s) enfant(s) inscrit(s) à partir de 16h45 tous les jours sauf le mercredi à 17h.

Le goûter est à fournir par les parents sauf le mercredi (collation).

Par égard envers le personnel, pour le bon fonctionnement de l'établissement, et pour des raisons de responsabilités, l'horaire de fermeture de la structure doit être respecté, à savoir 18h30. En cas de retard, les parents sont tenus d'informer le personnel d'animation.

En cas de dépassement de l'horaire habituel (18h30), les enfants restent sous la responsabilité de l'équipe d'animation, toutefois en cas de retard récurrent une exclusion temporaire pourra être mise en place.

Les repas sont pris au restaurant scolaire communal.

Les enfants âgés de plus de 6 ans pourront quitter seul la MJL après l'activité soit à 17h avec une Autorisation Parentale écrite. Toute autorisation exceptionnelle de sortie de l'enfant devra être faite par écrit, avant le départ de l'enfant.

Les parents doivent accompagner et venir chercher leur(s) enfant(s) à l'entrée de la structure, et le remettre ou le reprendre à un membre de l'équipe éducative. L'enfant ne sera remis qu'aux personnes qui l'ont confié à l'établissement, ou à des personnes désignées formellement par écrit par les parents ou une ordonnance du tribunal. Une pièce d'identité sera demandée à cette personne lors de la sortie de l'enfant.

• **Accueil de Loisirs Adolescent (Point-Jeunes) :**

▪ **En extrascolaire,**

Les vacances d'Hiver, Printemps, Eté, Toussaint, Noël :

- Journée de 10h00 à 18h00 en continu, du lundi à vendredi, de 10h00 à 18h00, avec possibilité de déjeuner au restaurant scolaire (inscription au préalable).
- Les samedis (sauf veille de vacances) : de 14h00 à 18h00.

- **En périscolaire,**

Les lundis, mardis, jeudis, et vendredis : de 16h30 à 18h30.

Les mercredis : de 14h00 à 18h30.

Les entrées et sorties des jeunes dans l'établissement sont libres pendant les heures d'accueil.

Cependant, un pointage quotidien des présences est effectué par l'équipe d'animation. En cas de sortie ou d'animation programmée, l'adolescent est sous la responsabilité de l'animateur du début à la fin de l'activité.

ARTICLE 10 : SANTE

- **Aucun enfant atteint de maladie contagieuse ne peut être admis à l'accueil de loisirs.** Pour permettre une prévention efficace, toutes maladies contagieuses survenues chez des frères et sœurs (ou toute autre personne vivant au foyer de l'enfant) doit être signalée par les parents.
- **Les enfants présentant une éruption cutanée ou ayant contractés une maladie infantile**, une conjonctivite, un herpès, ne seront acceptés que sur présentation d'un certificat médical de non contagion.
- De même, il est nécessaire d'**informer l'équipe éducative de tout traitement médicamenteux** administré à l'enfant et de tout problème de santé le concernant : allergies (aliments, médicaments, piqûres d'insectes...), poux...
- **Si une infection ou maladie se déclarait dans la journée**, les parents seraient prévenus dès que possible ; ils pourraient aussi être invités à venir chercher l'enfant.
- **Pour les enfants qui suivent un régime alimentaire ou qui présentent des allergies spécifiques**, les parents sont invités à le signaler dès l'inscription afin qu'un protocole individualisé soit mis en place. Il sera alors conclu un projet d'accueil individualisé (PAI) établi par le médecin traitant et signé par les parents, l'école, la médecine scolaire et la mairie. Les familles devront fournir un panier repas.
- **Si un enfant/adolescent doit prendre un médicament durant son temps de présence au sein de l'Accueil de Loisirs**, l'ordonnance du médecin ayant établi la prescription devra être présentée avec la mention « mode de prise ne présentant pas de difficulté particulière et ne nécessitant pas un apprentissage »
- **Il est nécessaire :**
 - D'informer l'équipe éducative du rythme de vie et des habitudes personnelles de l'enfant,
 - De signaler tout incident survenu à la maison (fièvre, vomissements, insomnies, chute, ...).

ARTICLE 11 : VIE QUOTIDIENNE

- Par mesure de sécurité, **les enfants ne doivent pas être en possession d'objets personnels ou de valeurs** (bijoux, argent, jouets, cartes de jeux, appareils électroniques ...). Les adolescents sont responsables de leurs biens. La Mairie décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration. Aucune assurance ne prend en compte les dégâts vestimentaires, ni les pertes d'objets. Il est donc recommandé de mettre des vêtements adaptés aux activités de l'accueil de loisirs et de les marquer au nom de l'enfant.
- **Les sucettes et chewing-gum sont interdits.** Par contre, les friandises et bonbons mous sont autorisés pour les anniversaires et autres événements.
- « Les doudous » devront être en bon état et ne présenter aucun danger durant la sieste.
- Les vêtements prêtés devront être retournés propres et secs.

Tout parent doit être joignable par téléphone pendant la présence de l'enfant dans l'établissement.

ARTICLE 12 : DISCIPLINE

Chaque enfant doit respecter les personnes, le matériel et la tranquillité du lieu où il est accueilli pendant le fonctionnement du centre, et du restaurant scolaire. En conséquence, après signalement du responsable, le Maire de Corneilla-del-Vercol se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement tout enfant qu'il aura jugé indiscipliné, après avoir préalablement notifié sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception à la famille ou au(x) responsable(s) de l'enfant.

Il ne sera procédé à aucun remboursement de paiement en cas d'exclusion disciplinaire, temporaire ou définitive d'un enfant.

ARTICLE 13 : SORTIES / SEJOURS

Des séjours courts 1 à 3 nuits, et des séjours avec des activités accessoires à l'accueil de loisirs (1 à 4 nuits consécutives) pourront être organisés à moins de 2h du centre et en France.

Des séjours artistiques culturels pourront être réalisés dans la continuité de l'action éducative assurée tout au long de l'année.

Des sorties et séjours seront organisés, en particulier les mercredis et les jours de vacances.

Les sorties seront si possible en lien avec les actions éducatives menées ou à conduire.

Les séjours peuvent se présenter sous la forme de Centre de Vacances, de Chantiers de Jeunes, d'Echanges Nationaux ou Internationaux.

L'accueil de Loisirs peut être fermé lors d'une sortie si l'activité proposée concerne l'ensemble des enfants inscrits.

Durant les séjours, ou séjours accessoires l'Accueil de Loisirs primaires et maternels reste ouvert. Il peut être fermé en ce qui concerne le Point-Jeunes.

Il est demandé aux parents et aux enfants de veiller au respect des horaires de départ. L'équipe d'animation se réserve le droit de partir sans un enfant si le retard est trop important et/ou non signalé, où mettant en péril le bon déroulement de la journée,

Les parents doivent s'assurer que leur enfant soit muni, au minimum, d'un sac à dos contenant casquette, vêtements de saison et chaussure de marche.

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le
ID : 066-216600593-20200128-DEL0120203-DE

ARTICLE 14 : VALIDITE

Le présent règlement est valable à compter du 01 Janvier 2020

**Le Maire,
Marcel AMOUROUX**

ANNEXE – TARIFS

Ils sont fixés par délibération du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 07/02/2020

Reçu en préfecture le 10/02/2020

Affiché le

ID : 066-216600593-20200128-DEL0120203-DE

Accueil de Loisirs primaire et maternel extrascolaire

Plusieurs tarifs sont proposés en adéquation avec les besoins des familles et les revenus du foyer.

Le tarif « journée » comprend une collation, le repas, le goûter, et les activités.

Le tarif « demi-journée sans repas », une collation ou le goûter, et les activités.

Le tarif « demi-journée avec repas », une collation ou le goûter, le repas, et les activités.

1/Tarifs applicables aux résidents de CORNEILLA ou de THEZA (sauf les mercredis) relevant du régime général ^(a)

<u>Quotients</u>	<u>Journée</u>	<u>½ journée sans repas</u>	<u>½ journée avec repas</u>
0 à 450	7,50 €	4,00 €	6,50€
451 à 750	10,50 €	6,00 €	9,50 €
751 à 1000	13,50 €	7,50 €	12,00 €
1001 et plus	14,50 €	8,00 €	13,00 €

2/ Tarifs applicables aux résidents de CORNEILLA ou à THEZA (sauf les mercredis) relevant du régime MSA et autres régimes ^(b):

<u>Journée</u>	<u>½ Journée sans repas</u>	<u>½ Journée avec repas</u>
14,50 €	8,00 €	13,00 €

3/Tarifs autres communes (allocataires tous régimes confondus même scolarisés à CORNEILLA :

<u>Journée</u>	<u>½ Journée sans repas</u>	<u>½ Journée avec repas</u>
16,50 €	9,00 €	13,50 €

(a) tarifs également applicables pendant les **périodes des vacances intercommunales** aux résidents de CORNEILLA, THEZA et MONTECOT, relevant du régime général

(a) tarifs également applicables pendant les **périodes des vacances intercommunales** aux résidents de CORNEILLA, THEZA et MONTECOT, relevant du régime MSA et autres régimes

4/ Tarifs applicables pour les enfants rentrant dans le cadre d'un projet de prévention :

<u>Journée</u>	<u>½ Journée sans repas</u>	<u>½ Journée avec repas</u>
13,00 €	7,00 €	11,50 €

Accueil de Loisirs primaire et maternel périscolaire

1/Tarifs mensuels par enfant applicables aux résidents de la commune :

<u>QUOTIENTS</u>	0 à 450	451 à 750	751 à 1000	1001 et plus
<u>TARIFS</u>	12,00 €	14,00 €	16,00 €	17,00 €

* Pour les résidents qui relèvent de la MSA ou autres régimes les tarifs sont les mêmes que ceux appliqués au quotient 1001 et plus.

Pour les enfants rentrant dans le cadre d'un projet de prévention, le tarif mensuel applicable est de 16,00€.

2/Tarifs des mercredis applicables aux résidents de la commune (dès la signature du PED1).

<u>Quotients</u>	<u>Journée</u>	<u>½ journée sans repas</u>	<u>½ journée avec repas</u>
0 à 450	7,50 €	4,00 €	6,50€
451 à 750	10,50 €	6,00 €	9,50 €
751 à 1000	13,50 €	7,50 €	12,00 €
1001 et plus	14,50 €	8,00 €	13,00 €

* Pour les résidents qui relèvent de la MSA ou autres régimes les tarifs sont les mêmes que ceux appliqués au quotient 1001 et plus.

3/ Tarifs applicables aux résidents de CORNEILLA relevant du régime MSA et autres régimes (b):

<u>Journée</u>	<u>½ Journée sans repas</u>	<u>½ Journée avec repas</u>
14,50 €	8,00 €	13,00 €

4/Tarifs autres communes (allocataires tous régimes confondus même scolarisés à CORNEILLA :

<u>Journée</u>	<u>½ Journée sans repas</u>	<u>½ Journée avec repas</u>
16,50 €	9,00 €	13,50 €

5/ Tarifs applicables pour les enfants rentrant dans le cadre d'un projet de prévention :

<u>Journée</u>	<u>½ Journée sans repas</u>	<u>½ Journée avec repas</u>
13,00 €	7,00 €	11,50 €

Séjours

Tarifs applicables aux résidents de la commune moins de 18 ans et également applicables pendant les périodes des vacances intercommunales aux résidents de THEZA et MONTECOT

QUOTIENTS	PARTICIPATION DES FAMILLES CALCULEE SUR LA BASE DU COUT REEL DU SEJOUR
0 à 450	20 %
451 à 750	30 %
751 à 1000	40 %
1001 et plus*	50 %
Extérieurs	100 %

*Pour les résidents qui relèvent de la MSA ou autres régimes les tarifs sont les mêmes que ceux appliqués au quotient 1001 et plus.

Pour les enfants rentrant dans le cadre d'un projet de prévention, le tarif applicable est de 46% du coût réel du séjour.

Accueil de Loisirs adolescents (Point-Jeunes)

Une adhésion annuelle est obligatoire pour l'accès aux locaux, au matériel mis à disposition ainsi qu'aux activités proposées. Pour les activités ponctuelles faisant appel à un ou des prestataires la participation des familles sera calculée en fonction du coût de l'activité et du quotient familial. Il sera proposé une tarification en fonction du coût réel des activités et du quotient familial.

1/ Adhésion annuelle (par année civile) : Exceptionnellement les adhésions prises à compter de juillet 2019, seront valable jusqu'au 31 décembre 2020.

- a) Tarif résidents de la commune moins de 19 ans : 10,00 €
- b) Tarif aux jeunes résidents hors de la commune : 20.00 €

2/ Tarifs des activités applicables aux résidents de la commune moins de 19 ans et également applicables pendant les périodes des vacances intercommunales aux résidents de THEZA et MONTESCOT :

○ **Sans repas**

QUOTIENTS	Activités 1 ≤ 10	Activités 2 > 10 et ≤ à 15	Activités 3 > 15 et ≤ à 20	Activités 4 > 20 et ≤ à 25	Activités 5 > 25 et ≤ à 30	Activités 6 > 30 et ≤ à 35	Activités 7 > 35 et ≤ à 40	Activités 8 > 40 et ≤ à 45	Activités 9 > 45 et ≤ à 50	Activités 10 Repas
0 à 450	2	4	6	8	9	11	13	15	18	1.5
451 à 750	4	6	8	10	12	14	16	19	21	
751 à 1000	4.50	6.50	9	11	14	16	18	21	23	
1001 et plus*	5	7	10	12	15	17	20	22	25	
Extérieurs	10	12	17	22	27	32	37	42	47	3

***Pour les résidents qui relèvent de la MSA ou autres régimes les tarifs sont les mêmes que ceux appliqués au quotient 1001 et plus**

- **Avec repas pris au restaurant scolaire : + 4,30 €**

Restaurant Scolaire

- **Les tarifs sont les suivants :**
 - forfait mensuel..... 54,20 €
 - ticket repas enfant..... 4,20 €